



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : RECONDUCTION BUDGETAIRE SUBV.2016
 ASSOC.TROIS PETITS TOURS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-69-17_Subv16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017
 Publié ou Notifié

le

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

RECONDUCTION BUDGETAIRE DE LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION « TROIS PETITS TOURS »*CE DOSSIER S'INSCRIT DANS LA COMPETENCE : PETITE ENFANCE*

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'enfance et petite enfance,
- VU** la délibération n°38/2016 attribuant la subvention de 2500€ à l'Association Les Tours Petits tours pour l'exercice 2016
- VU** la convention avec ladite association accusée réception en Préfecture le 29/04/2016 et son article 3 fixant les modalités de versement de la subvention attribuée
- VU** le compte administratif 2016 voté par le Conseil Communautaire le 30 Mars 2017

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, la Communauté a attribué à l'association les Trois Petits Tours, une subvention de fonctionnement 2016 de 2500€.

Il **PRECISE** que ce versement n'a pu être honoré par les services de la communauté dans les temps impartis, fixés par convention avec l'association en question, pour des raisons techniques et non budgétaires,

IL **INFORME** que le Trésorier Principal sollicite la Communauté pour délibérer sur la reconduction de ce montant voté en 2016, sur les crédits budgétaires 2017.

Il **PRECISE** que l'association ayant présenté son bilan financier déficitaire du montant attendu, et son bilan d'activité incontestable au regard des missions attendues et réalisées sur le territoire,

Il **PROPOSE** que le Conseil reconduise le montant de subvention 2016 sur l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A la majorité des membres présents ou représentés
Et 1 ABSTENTION (M.MASO)

ACCEPTE de reconduire le montant de subvention 2016 sur l'exercice budgétaire 2017, à hauteur de 2500€ à verser à l'association « les 3 Petits Tours » pour l'exercice des missions accomplies sur le périmètre intercommunal

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

DIT que la ligne budgétaire est inscrite sur le budget prévisionnel 2017 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-69-17_Subv16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

